

Approbation définitive sur le changement de la ligne d'alignement situé à Driesch, 3790 Fourons

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de Fourons apporte à la connaissance générale **qu'une enquête publique** a été organisée en vertu du décret d'alignement du 03/05/2019.

L'enquête publique était au sujet de la décision principale du Conseil Communal du 23/11/2023, concernant le changement de la ligne d'alignement situé à Driesch, 3790 Fourons, et à proximité de la parcelle cadastrale suivante: Fourons, 5eme division, section A, nr. 309K2.

L'enquête publique a débuté le 7 février 2024 et s'est terminée le 7 mars 2024 à 12h.
Aucune objection/remarque n'a été déposée.

En séance du 28/03/2024, le Conseil Communal a donné son accord définitif pour le changement de la ligne d'alignement situé à Driesch à 3790 Fourons, et à proximité de la parcelle cadastrale suivante: Fourons, 5eme division, section A, nr. 309K2.

Un recours administratif contre la décision du Conseil Communal pour le changement de la ligne d'alignement peut être introduit auprès du Gouvernement Flamand.

Dans votre recours, vous indiquez les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec cette décision de la commune. Le recours peut être rédigé sous forme de lettre, mais il doit répondre à un certain nombre d'exigences minimales :

- *Votre nom et votre adresse doivent être indiqués, ainsi que votre numéro d'enregistrement national ou votre numéro de TVA*
- *Votre recours doit porter une date et votre signature.*
- *Vous devez décrire la décision contre laquelle vous faites appel. Pour ce faire, joignez une copie de la décision prise par la commune*
- *Vous devez indiquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.*

Preuve du paiement des frais de dossier

En tant que personne physique ou morale, ou en tant qu'association, organisation ou groupement doté de la personnalité juridique, vous devez verser des frais de dossier de 100 euros sur le compte BE28 3751 1109 7920 avec la mention "Beroep gemeentewegendecreet".

Envoyez votre recours et la copie par courrier sécurisé au Département de la Mobilité et des Travaux Publics dans les 30 jours. Un envoi sécurisé est envoyé par courrier recommandé avec avis de réception.

Adresse : Département de la mobilité et des travaux publics

Département de la Mobilité et des Travaux Publics

Procédure de recours voirie communale

Avenue du Roi Albert II 20 Boîte 2

1000 Bruxelles

Envoyez également une copie de votre recours au Collège des Bourgmestre et Échevins.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins, 25-04-2024

Kimberly Peeters
Directeur Général

Joris Gaens
Bourgmestre